



NOTE DE SERVICE

DATE : Le 1^{er} novembre 2023

Destinataires : Association des consommateurs du Canada
Association des transformateurs laitiers du Canada
Conseil canadien du commerce de détail
Fédération canadienne des épiciers indépendants
Producteurs laitiers du Canada
Restaurants Canada

Expéditeur : Jennifer Hayes, présidente de la Commission canadienne du lait

Objet : Le rajustement des prix du lait à la ferme est reporté au 1^{er} mai 2024.

En octobre 2023, la Commission canadienne du lait (CCL) a procédé à l'examen annuel du prix du lait à la ferme au Canada et de divers autres coûts utilisés dans l'administration du système de gestion de l'offre.

Le résultat de la Formule nationale d'établissement des prix (FNEP) est une hausse de 1,7736 % du prix du lait à la ferme. Le deuxième critère des circonstances exceptionnelles était rempli et a été invoqué. Par conséquent, la FNEP a été suspendue et des consultations ont été tenues du 17 au 23 octobre 2023. La CCL voulait dégager un consensus parmi les intervenants sur la nécessité d'une tarification stable et prévisible, et sur la sensibilité à l'effet cumulatif des prix.

La CCL remercie les intervenants pour leurs commentaires. Après mûre réflexion, la CCL a l'intention de mettre en œuvre les changements qui suivent le 1^{er} mai 2024 plutôt que le 1^{er} février 2024 :

- Le coût du lait utilisé pour fabriquer des produits laitiers comme le lait, la crème, le yogourt, le fromage et le beurre pour les secteurs de la vente au détail et de la restauration augmentera donc de 1,7736 % (nombre arrondi à 1,77 %). Le nouveau prix du lait de ferme deviendra officiel une fois qu'il aura été approuvé par les autorités provinciales.
- Le prix du lait à la ferme augmentera de 1,53 dollar par hectolitre (ou 0,0153 dollar le litre). Ce rajustement de prix a été calculé au moyen de la FNEP. Malgré la stabilisation des coûts des aliments pour le bétail, du carburant et des engrais, les gains des producteurs ont été contrebalancés par des taux d'intérêt plus élevés.
- Les frais de possession de la CCL demeureront à 0,0137 dollar par kilogramme de beurre. La CCL entrepose une certaine quantité de beurre pour garantir un approvisionnement suffisant tout au long de l'année et prévenir les pénuries. Dans le cas du beurre vendu au détail, par exemple, ces frais représentent un demi-cent la livre de beurre (454 grammes).
- L'allocation de transformation du lait en beurre vendu par les fabricants à la CCL dans le contexte de ses programmes d'entreposage augmentera de 1,75 %.



- Pour tenir compte de ces changements, le prix de soutien du beurre utilisé par la CCL dans ses programmes d'entreposage passera de 10,2180 à 10,3505 dollars le kilogramme à compter du 1^{er} mai 2024.

La mise en œuvre a été retardée en raison de considérations liées à l'échéancier et aux incidences.

Ces changements seront rendus publics le 1^{er} novembre 2023, à 14 h.

L'incidence nette de ces rajustements sur les consommateurs est influencée par de nombreux facteurs comme les coûts de fabrication, de transport, de distribution et d'emballage à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement.

Si vous souhaitez rencontrer des représentants de la CCL pour discuter de ces changements, veuillez communiquer avec Pauline-Anne Zoitopoulou-Fossey à l'adresse pauline-anne.zoitopoulou-fossey@cdc-ccl.gc.ca afin d'organiser un rendez-vous.